

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 31 mars 2021 à 20 heures 15 minutes
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Excusés : 4

Absent : 2

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pole Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 24 mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL - Sophie BOUDAILLEZ -Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- Elise RAOUT-FRISON- Philippe ROBINET- Patrick WEISS- Chantal SUIVENG- Ahmed BOUMEDIENE

Absents représentés : - Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS - Nathalie JOLY CARON donne pouvoir à Jules SUIVENG -Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Chantal SUIVENG - Marc NICOLAS donne pouvoir à Claude ROUSSEL

Absente : Angélique DUBUS – Nicole NOWAK

Secrétaire de séance : M. SOPHIE BOUDAILLEZ

Président de séance : M. BOCQUILLON Bernard

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 20h38.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, **Madame Sophie BOUDAILLEZ** a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Projet d'extension des caméras de vidéo protection,
2. Aide à l'achat d'un vélo : subvention par la commune pour les habitants de Rivery,
3. Actualisation des compétences entre Amiens Métropole et les communes membres,

4. Suppression des taxes communales sur les opérations funéraires : Taxe d'inhumation,
5. Révision de la politique tarifaire de la collectivité en matière funéraire concernant la vente de concessions
6. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,
7. Élection de 9 élus au Comité des Œuvres Sociales,
8. Cœur de ville : désaffectation du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc
9. Cœur de ville : déclassement du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc,
10. Validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,
11. Désaffectation du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery
12. Déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,
13. Cœur de ville : classement sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel à projet suite à la renonciation de la société Marignan,
14. Cœur de ville : annulation du point 6 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la promesse de vente avec la Sté Marignan,
15. Cœur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47pp avec la Sté BDL pour un montant de 760.000,00 € net vendeur,
16. Cœur de ville : annulation du point 7 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté Marignan,
17. Cœur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté BDL,
18. Cœur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la cession avec charge de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AF 44pp ; AI 46 AI 47 pp avec la Sté BDL pour un montant de 760.00000 € net vendeur,
19. Demande de subvention au Conseil Régional Haut de France pour le projet 1 million d'arbre en hauts de France »
20. Questions diverses.

1 – Projet d'extension des caméras de vidéo protection

La commune souhaite implanter 3 caméras de « vidéo protection » supplémentaires dans les secteurs suivants :

2 caméras fixes sur un mât au 12 rue Jacques Brel prenant en compte le city stade et la rue Jacques Brel et Jean Catelas.

1 caméra fixe positionnée sur un mât au 15 route de Corbie permettant de visualiser les véhicules entrant et sortant de l'agglomération.

La commune a sollicité la Préfecture de la Somme le 15 mars 2021 et a reçu l'autorisation par décret le 22 mars 2021.

La commune a par ailleurs sollicité les services de l'Etat et du département pour des aides financières.



Arrêté n°21/104

ARRÊTÉ Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 02 décembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 08 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 12 mars 2021 ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Bernard BOCQUILLON, maire de Rivery, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Rivery 80136, conformément au dossier enregistré sous le n°2012/0336.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 20 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 14 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, préventions des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics et constatation des infractions aux règles de la circulation .

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, aux entrées de la commune, de l'existence du

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à installer 3 caméras de « vidéo protection » supplémentaires et de solliciter toute subvention afférente à ce projet

2. Aide à l'achat d'un vélo : subvention par la commune pour les habitants de Rivery

Afin de favoriser la mobilité douce au sein du territoire, la commune de Rivery souhaite accorder à ses habitants une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf sans conditions de ressource.

Cette aide, cumulable avec celles du département et d'Amiens Métropole, est possible pour un vélo classique ou électrique acheté sur le territoire d'Amiens métropole tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

Mise en place pour l'année civile 2021, cette action est limitée à un achat par famille.

MOBILITE DOUCE : AIDE A L'ACHAT D'UN VELO								
vélo neuf (limité à un vélo par famille)								
	Etat	Région	Département	Métropole	Ville			
		HAUTS DE FRANCE	SOMME	AMIENS	AMIENS	SALOUEL	ALBERT	RIVERY
Date début			17 / 03 / 2020	01 / 01 / 2021	01 / 01 / 2021		01/09/2020	01 / 01 / 2021
Date fin			?	31 / 12 / 2021	31 / 12 / 2021		?	31 / 12 / 2021
Vélo classique	0 €	0 € D'aide en HDF	non	25% du coût d'achat avec un plafond à 100€	25% du coût d'achat avec un plafond à 100€	15 €	non	20% du coût d'achat avec un plafond à 50€
Vélo assistance électrique	Aide cumulé (état + ville) maxi 200 €	Pour info Corse = 500 € Occitanie = 200 € I D F = 500 €	25% du prix d'achat TTC plafonnée à 400 €	25% du coût d'achat avec un plafond à 200€	25% du coût d'achat avec un plafond à 200€	20 €	100€	20% du coût d'achat avec un plafond à 100€
Vélo biporteur triporteur assistance électrique	revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €			25% du coût d'achat avec un plafond à 300€	25% du coût d'achat avec un plafond à 300€	30 €	100€	
Durée de conservation			3 ans	3 ans	3 ans	?	1 an	3 ans
Nb de demande			2 294	362 au 9 / 3 / 21		?		
		Commerçant de la région	Commerçant de la Somme	Commerçant Amiens métropole	Commerçant Amiens métropole	?	Commerçant Albert	Commerçant Amiens métropole

VOTE :25

POUR: 24

CONTRE :1

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention aux administrés de Rivery pour l'achat d'un vélo neuf, acheté sur le territoire d'Amiens Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder les demandes de subvention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 tel que décrit ci-dessus dans le tableau colonne de Rivery.

3. Actualisation des compétences entre Amiens Métropole et les communes membres

Amiens Métropole a réécrit les compétences qui figurent sur les statuts afin d'être en accord avec l'évolution législative de ces dernières années.

Les conseils municipaux des communes membres ont à se prononcer sur cette évolution dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.



Monsieur Bernard BOCQUILLON
Maire de la commune de Rivery
51, rue Baudrez
80136 Rivery

Affaire suivie par : Sabine GERMIE
Objet : Statuts d'Amiens Métropole
PJ : Délibération du 05.11.20 et annexe
Envoi avec AR

Amiens, le 18 JAN. 2021

Monsieur le Maire,

Alain Gest

Par délibération du 5 novembre 2020 Amiens Métropole a acté la ré-écriture des compétences figurant dans ses statuts afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires, sans nouveau transfert.

En effet, certaines dispositions prévues dans loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifient la rédaction des compétences :

- certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires,
- la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « Assainissement eaux usées »,
- les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent de par la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

Le tableau joint au présent courrier présente l'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Aussi je vous prie de trouver ci-joint la délibération correspondante et vous remercie de me transmettre la position de votre conseil municipal dans les conditions précitées.

L'envoi en recommandé avec avis de réception a pour seul but de justifier du bon déroulement de la procédure auprès de la préfecture.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Gest
Alain GEST



Amiens Métropole • B.P. 2720 • 80027 Amiens Cedex 1 • Tél. 03 22 97 40 40 • Fax. 03 22 97 42 53 • www.amiens.fr

VOTE A L'UNANIMITE

Mairie de Rivery

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De se prononcer favorablement sur la modification envisagée par Amiens Métropole concernant l'actualisation des compétences

4. Suppression des taxes communales sur les opérations funéraires : taxe inhumation

La loi du 29 décembre 2020 de finances 2021 est venue supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires.

La démarche poursuivie est la suivante : « dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement et dans un objectif de simplification de la législation fiscale, la suppression de la taxe sur les opérations funéraires se justifie au regard de la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur de sa gestion pour les trésoriers communaux »

La conséquence pour la commune de Rivery est à la fois de refuser lesdites taxes depuis le 30 décembre 2020 et de se pencher sur la révision de sa politique tarifaire en matière funéraire.

La taxe d'inhumation instaurée par le conseil municipal du 2 septembre 2013 à hauteur de 50 € réévaluée à 60 € représentait 1860 € de recettes en 2019 et 2400 € en 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer la taxe d'inhumation à compter de 2021

5. Révision de la politique tarifaire de la collectivité en matière funéraire concernant la vente de concession

La loi du 29 décembre 2020 de finances 2021 est venue supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires.

La conséquence pour la commune de Rivery est à la fois de refuser lesdites taxes depuis le 30 décembre 2020 et de se pencher sur la révision de sa politique tarifaire en matière funéraire.

La taxe d'inhumation était de 60 € sur la commune et représentait 1860 € de recettes en 2019 et 2400 € en 2020.

Pour compenser cette perte, il est proposé de réévaluer le montant d'achat de concession au cimetière de Rivery. Et ce quel que soit la nature de la concession au sol ou colombarium à hauteur de 120 € supplémentaire.

PROPOSITION TARIFS COMMUNAUX

			2020	2021
CIMETIÈRE		perpétuelle	Ø	Ø
		30 ans	185 €	305 €
		50 ans	370 €	490 €
COLOMBARIUM		20 ans	185 €	305 €
		30 ans	232 €	352 €
		50 ans	370 €	490 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case	681 €	801 €
		2 cases	892 €	1 012 €
		3 cases	1 103 €	1 223 €
		4 cases	1 316 €	1 436 €
		5 cases	1 591 €	1 711 €
		case supplémentaire	298 €	418 €
	en parpaings ou préfabriqué	1 case	364 €	484 €
		2 cases	468 €	588 €
		3 cases	594 €	714 €
		4 cases	723 €	843 €
		5 cases	850 €	970 €
		case supplémentaire	149 €	269 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE : A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter les tarifs communaux concernant la vente de concession de toute nature tel que décrit ci-dessus.

6. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

La commune de Rivery souhaite adhérer au CAUE pour l'année 2021. Cette adhésion de 100€ / an permettrait à la commune de bénéficier de services spécifiques, de conseils gratuits et personnalisés pour la définition des projets dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Cette adhésion permet également d'avoir accès à un fonds documentaire et d'être destinataire de documents d'information et de sensibilisation sur ces domaines.

VOTE : A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer par convention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

7. Election de 9 élus au Comité des œuvres sociales.

Lors de la mise en place des commissions lors du conseil municipal du 3 juin 2020, le nombre d'élus au COS devait être de 9 et non de 6. Ceci n'apparaît pas conforme aux statuts de l'association, qui prévoit un nombre de 9 membres.

Il est proposé de refaire une élection des 9 membres issus du Conseil municipal.

Les 6 membres du Conseil d'administration déjà élus, ont proposé à nouveau leur candidature à cela s'ajoute 3 nouveaux membres.

Les membres élus sont les suivants :

Bernard BOCQUILLON	Catherine VANDERGHOTE	Jean-Antoni STEFANIAK
Steeve VICART	Marc NICOLAS	Chantal SUIVENG
Clément GRUMETZ	Pierre-Yves DOREZ	Françoise LEGAY

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE : A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- De valider la liste des membres ci-dessus pour le Comité des Œuvres sociales de la commune

8 . Cœur de ville : désaffectation du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédé, il convient d'acter la désaffectation du parking pour ensuite le déclasser et le vendre.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, la désaffectation de principe qui sera actée le 31 mars au Conseil Municipal n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat.

Il est prévu d'acter le principe de la désaffectation future du bien - objet de la promesse et de son déclassement - dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

VOTE :25

POUR: 21

ABSENCE : 4

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter du domaine public le parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

9. Cœur de ville : déclassement du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédé, la désaffectation du parking ayant été voté par Conseil Municipal, il convient à présent de le déclasser et le vendre.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, le déclassement de principe qui sera acté le 31 mars au Conseil Municipal n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat.

Il est prévu d'acter le principe de déclassement futur du bien - objet de la promesse et de son déclassement - dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

VOTE :25

POUR: 21

ABSTENTION :4 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclasser du domaine public le parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

10. Cœur de ville : Validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

Cette enquête publique fait suite à l'enquête concernant le parking situé entre la rue Baudrez et l'avenue du Général Leclerc en vue de l'aménagement du projet immobilier « cœur de ville ».

Le trottoir de la rue Baudrez, oublié lors de la première enquête publique, se situe dans l'emprise foncière du projet et il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette bande de trottoir par la présente enquête publique.

Après une étude approfondie du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un favorable au déclassement.

2 février 2021

Commune de Rivery Arrêté N° 21-030 du 02 février 2021

Il a donc été nécessaire de procéder au déclassement de cette bande de trottoir par la réalisation d'une enquête publique.

5 – Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, analyse des observations présentées et concertation avec le porteur de projet, je formule un avis favorable sur ce projet.

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remises par mes soins à Monsieur le Maire de Rivery.

Fait à SALEUX, le 19/03/2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE :25

POUR: 21

ABSTENTION :4 :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la Rue Baudrez à Rivery

11. Cœur de ville : Désaffectation et du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez.

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, il convient d'acter la désaffectation pour ensuite la déclasser et la vendre.

Afin de ne pas perturber les habitudes de circulation pédestres actuelles, il est prévu d'acter le principe de la désaffectation future du bien, objet de la promesse et de son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter du domaine public une bande de trottoir de la rue Baudrez

VOTE :25

POUR: 21

ABSTENTION :4

12. Cœur de ville : déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez.

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, la désaffectation a été votée par le Conseil Municipal ensuite il convient d'acter le déclassement de ladite bande de trottoir afin de la vendre.

Afin de ne pas perturber les habitudes de circulation pédestres actuelles, il est prévu d'acter le principe de de son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclasser du domaine public une bande de trottoir de la rue Baudrez

VOTE :25

POUR: 21

ABSTENTION :4

13. Cœur de ville : Classement sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel à projet suite à la renonciation de la société MARIGNAN

La commune a fait le choix de céder le terrain correspondant à l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » par la voix d'un appel à projet.

La société MARIGNAN, dont le projet a été retenu, a renoncé à donner suite au programme qu'elle avait élaboré et que la municipalité avait agréé.

Il s'ensuit que la procédure d'appel à projets initiée par cette dernière est devenue de facto sans objet ayant pour conséquence un classement sans suite pour motif d'intérêt général.



Le 12 mars 2021

Expéditeur

SNC MARIGNAN RESIDENCES
Adresse Postale : C/o MARIGNAN
19 rue Jean LECANUET
76000 ROUEN

A l'attention de

MAIRIE DE RIVERY
Monsieur BOCQUILLON
51, rue Baudrez
80136 RIVERY



Nos réf
210312SDM

Objet :
Projet « Cœur de Ville » à RIVERY

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 1 mars 2021 et vous en remercions.

Aussi, en complément de nos divers échanges, nous sommes au regret de vous informer de notre décision, contrainte, d'abandonner le dossier « Cœur de Ville ».

Néanmoins, nous sommes persuadés de la qualité de ce projet et sommes convaincus de l'intérêt qu'il pourra susciter auprès d'autres partenaires désireux de vous accompagner dans la réalisation de celui-ci.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Stanislas de Montauzan
Directeur d'Agence Hauts-de-France

SNC MARIGNAN RESIDENCES
Siège social
4 PLACE DU 8 MAI 1945
92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
www.marignan.immo

Sté en Nom Collectif
au capital de 38 125,00
R.C.S. NANTERRE B 419 750 252
TVA intracommunautaire :
FR66419750252
Carte professionnelle = 06 92 N 138 T 1641



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à classer sans suite pour motif d'intérêt général l'appel à projet suite à la renonciation de la société Marignan

14. Cœur de ville : annulation du point 6 de la délibération en date du 12 Février 2020 autorisant le Maire à signer la promesse de vente avec la société MARIGNAN

Dans le cadre de la réalisation du projet « cœur de ville », une promesse de vente devait être régularisée au profit de la société MARIGNAN.

Le conseil municipal a donc autorisé le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la société MARIGNAN.

Suite à la renonciation de la société MARIGNAN à réaliser le projet, l'autorisation est devenue sans objet et doit donc être annulée.

**COMMUNE DE RIVERY
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 12 février 2020**

6 –CŒUR DE VILLE – Autoriser Mr le Maire à signer la promesse de vente avec la SNC MARIGNAN RESIDENCES

Dans le cadre du projet Cœur de ville, une promesse de vente doit être régularisée au profit de la SNC MARIGNAN RESIDENCES sur un bien qui dépend, actuellement, du domaine public.

Un telle promesse peut être signée conformément à l'article L3112-4 du CGPPP dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Vu la délibération n°5 en date du 4 novembre 2019, validant le rapport du commissaire enquêteur, suite à enquête publique relative au déclassement du parking, à intersection Avenue du Général Leclercq / rue Baudrez,

Vu la modification de l'emprise du projet compte tenu qu'Amiens Métropole réalisera une partie des travaux d'aménagement le long du projet Avenue du Général Leclerc, initialement prévus dans l'offre.

La SNC Marignan Résidences fait une offre de prix des parcelles AI 43-AI47-AI44pp et AI 46 pour un ensemble de 5919 m² dont une partie sera restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 4700m² de surface de plancher, dont 3580m² en logement et le solde en commerce/ service qui s'élève à 700 000,00 Euros net vendeur aux conditions particulières ci-dessous.

Il est à noter que le transformateur électrique situé sur la parcelle AI 45 sera déplacé et intégré à l'emprise foncière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

VOTE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à abroger le point 6 de la délibération en date du 12 février 2020 autorisant la signature de la promesse de vente avec la société MARIGNAN.

15. Cœur de ville : Autorisation à Monsieur le maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

Dans le cadre du projet immobilier « cœur de ville », une promesse de vente doit être régularisée au profit de la société BDL.

La société BDL PROMOTION fait une offre de prix des parcelles AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp pour un ensemble de 7 216 m2 dont une partie sera restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 4700 m2 de surface de plancher, dont 3580 m2 en logement et le solde en commerce / service qui s'élève à 760 000 € net vendeur.

Intervention de monsieur Patrick WEISS qui regrette que la commission urbanisme ne se soit pas réunie préalablement à cette réunion du Conseil Municipal afin d'étudier cette proposition par la société BDL PROMOTION.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la crise sanitaire les réunions en présentiel sont à éviter au maximum. D'autant plus, que le projet reste à l'identique de celui conclu avec la société MARIGNAN.

D'autre part, Monsieur Patrick WEISS indique que les documents annexes à cette proposition sont parvenus tardivement ne permettant pas une étude approfondie du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'en effet le courrier de la société BDL Promotion est arrivé le 29/03/2021 en fin de journée et a été envoyé aux élus – ainsi que les points relatifs à ce sujet - le 30/03/2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE : 25

POUR : 21

DÉCIDE :

CONTRE : 4

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

16. Cœur de ville : annulation du point 7 de la délibération en date du 12 Février 2020 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société MARIGNAN

Une partie de l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » étant restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, une convention de rétrocession devait être régularisée avec la société MARIGNAN.

Suite à la renonciation de la société MARIGNAN à réaliser le projet, l'autorisation du maire à signer la convention de rétrocession est devenue sans objet et doit donc être annulée.

7 – Convention de rétrocession projet Cœur de Ville

**Convention de rétrocession pour incorporation dans le
Domaine Public des espaces et équipements communs du
programme CŒUR DE VILLE situés à RIVERY (80) –
Avenue du Gal Leclerc / Rue Baudrez**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de RIVERY (80136)
Représentée par Monsieur BOCQUILLON
Maire de la Commune de RIVERY
Agissant au nom et pour le compte de la Commune,
Désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART

Et

La SNC MARIGNAN RESIDENCES, Société en Nom Collectif au capital de 38.125 €, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 4 place du 8 mai 1945, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 419 750 252.
Représentée par Monsieur Arnaud REVEL
Agissant au nom et pour le compte de la Société,
Désignée dans ce qui suit par « Le Maître d'Ouvrage »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération « CŒUR DE VILLE » La SNC MARIGNAN RESIDENCES va déposer, à la mairie de RIVERY, un dossier de demande de permis de construire en vue de réaliser un projet de construction comprenant 62 logements collectifs répartis en 3 bâtiments, ainsi qu'un commerce en pied d'immeuble et une halle commerce/activités, sur les parcelles cadastrées AI 43 pour partie (17 m²), AI 44 pour partie (3479 m²), AI 46 (343 m²) et AI 47 pour partie (2080 m²), pour une superficie totale de 5919 m² (avant bornage contradictoire).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

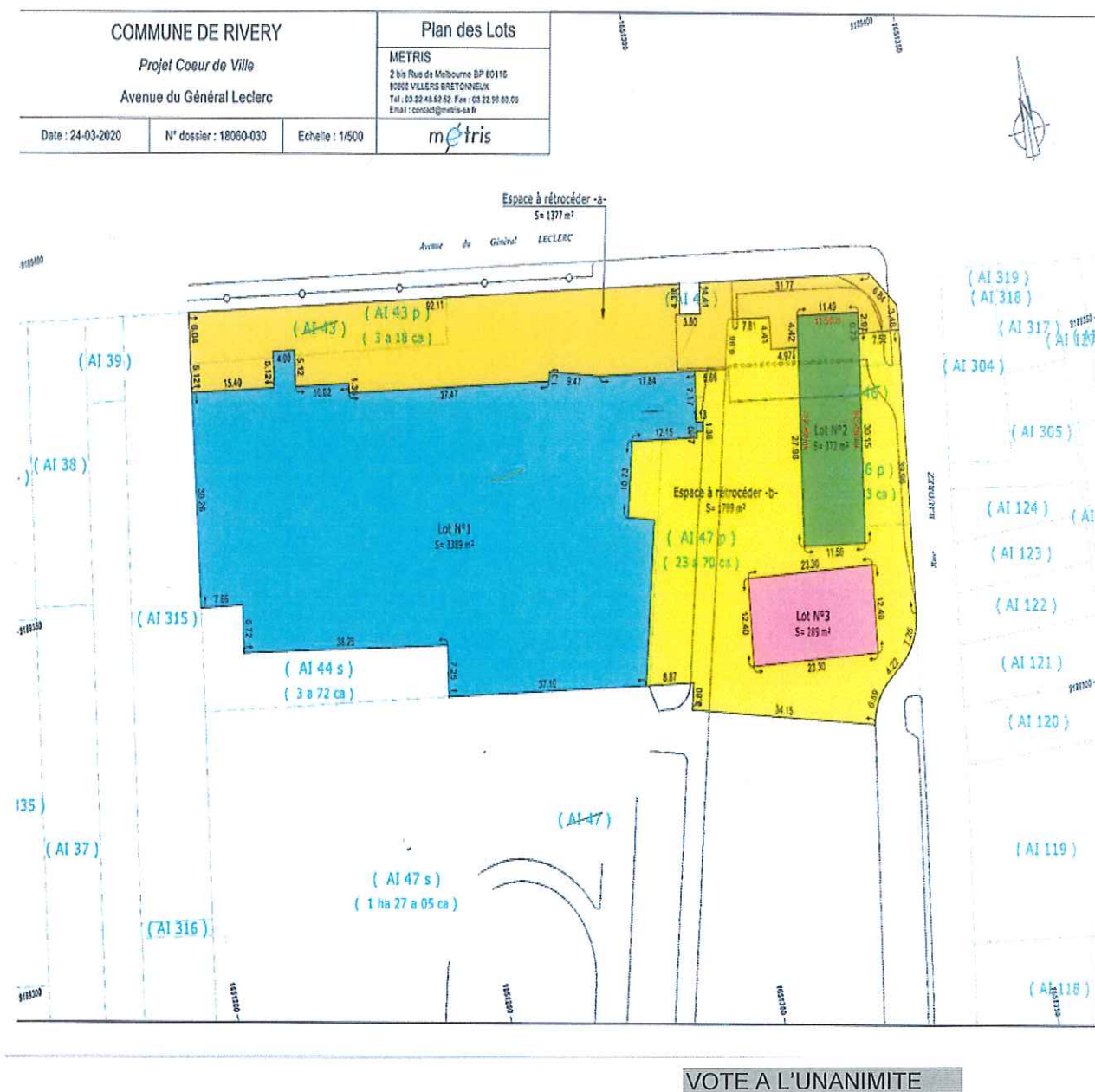
- D'autoriser Monsieur le Maire à abroger le point 7 de la délibération en date du 12 Février 2020 à signer la convention de rétrocession avec la société MARIGNAN.

17. Cœur de ville : Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société BDL PROMOTION

Une partie de l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » étant restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, une convention de rétrocession doit être régularisée avec la société BDL PROMOTION.

Le conseil municipal doit donc autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société BDL PROMOTION.

Ci-dessous le plan actualisé



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société BDL PROMOTION

18. Cœur de ville : Autorisation à Monsieur le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier « cœur de ville » et pour faire suite à la signature de la promesse unilatérale de vente, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION au montant de 760 000 € net vendeur.

VOTE :25

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR:21

CONTRE :4

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

19. Demande de subvention au conseil régional, projet 1 million d'arbre

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Dans le cadre du projet de végétalisation de la commune conduit depuis 2018 (75 arbres fruitiers déjà plantés) pour lutter contre le dérèglement climatique, les îlots de chaleur urbain (ICU) et développer la biodiversité, la commune de Rivery a le projet de planter 50 arbres fruitiers en 2021 sur les communs.

Ce projet de plantation représente un linéaire de 500 m ou 2 450 m2 de canopée, il permettra de capter 219 t équivalent CO2 à maturité des arbres soit 11.7 t équivalent CO2 par an.

Les enfants des écoles seront invités à planter les arbres ainsi que les habitants, les élus et l'association des jardins familiaux Rivery/Saint Pierre.

Le coût total du projet (achats des arbres, location de matériel, valorisation main d'œuvre des services techniques) est estimé à 4 794 euros et nous demandons une subvention de 2 640 euros à la région HDF dans le cadre du projet 1 million d'arbres.

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2640 € à la région Hauts de France dans le cadre du projet 1 million d'arbres.

20. Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'un centre de dépistage à la COVID-19 sera ouvert le 2 avril 2021 au gymnase Guy Saguez de 9h à 17h.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé à la préfecture d'être centre de vaccination il y a plusieurs semaines et qu'il n'a jamais eu de retour de la part de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45

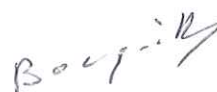
Le secrétaire de Séance

Sophie BOUDAILLEZ



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		Excusée
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		Excusée
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		Excusé
NOWAK	Nicole		Absence
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		

ROBINET	Philippe		
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		Excusé
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		